

DELIBERATION N° 2003/09-11 - BULLETINS MUNICIPAUX – MARCHÉ PUBLIC

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2003/05-07 du 26 mai 2003, reçue en Préfecture le 28 mai 2003.

Elle indique que par courrier en date du 27 juin 2003, dont une copie est jointe au présent rapport, les services de la Préfecture invitent le Maire à procéder au retrait de cette délibération dont l'objet n'entre pas dans le champ de compétences de l'Assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- du retrait de la délibération n° 2003/05-07 du 26 mai 2003.